

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 17 juin 2016 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif

NOR : AFSA1617042A

La ministre des affaires sociales et de la santé,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 314-6 et R. 314-197 à R. 314-200,

Vu les avis de la Commission nationale d'agrément, mentionnée à l'article R. 314-198, en date du 15 avril 2016,

Vu les notifications en date des 21 avril et 23 mai 2016,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Sont agréés, sous réserve de l'application des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur, à compter de la date prévue dans le texte ou, à défaut, de la date de publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la République française, les accords collectifs de travail et décisions suivants :

A. – Accords de branche et conventions collectives nationales

I. – *Convention collective du 31 octobre 1951*

1) Avenant n° 2016-02 du 10 février 2016 relatif à la formation professionnelle

2) Décision unilatérale du 26 février 2016 relative à la revalorisation du salaire minimum conventionnel

II. – *Convention collective du 26 août 1965 (UNISSS)*

Avenant n° 03-2015 du 22 décembre 2015 relatif au régime de prévoyance

B. – Accords d'entreprise ou décisions unilatérales

I. – *Association La Sauvegarde (13009 Marseille)*

Accord d'entreprise du 17 décembre 2015 relatif au remboursement des frais de transport

II. – *Association ARIA (75014 Paris)*

Accord d'entreprise du 16 septembre 2015 relatif à l'aménagement du temps de travail

III. – *Association Les Cités du Secours catholique (75020 Paris)*

Accord d'entreprise du 24 novembre 2015 relatif à la prévoyance

IV. – *Association La Sauvegarde du Val-d'Oise (95300 Pontoise)*

Accord d'entreprise du 24 novembre 2015 relatif à la prévoyance

C. – Accords d'entreprise et décisions unilatérales relatifs à la mise en œuvre de la complémentaire santé

I. – *ADAPEI des Alpes-Maritimes (06204 Nice)*

Accord d'entreprise du 4 décembre 2015

II. – *Association CSAPA 08*
(08000 Charleville-Mézières)

- 1) Décision unilatérale du 14 septembre 2015 pour le groupement de coopération médico-sociale
- 2) Décision unilatérale du 14 septembre 2015 pour l'association Accueil et soins aux toxicomanes

III. – *Association Palliance*
(12850 Onet-le-Château)

Décision unilatérale du 3 décembre 2015

IV. – *Association régionale pour l'intégration (ARI)*
(13006 Marseille)

Décision unilatérale du 21 décembre 2015

V. – *Association Le Bercail*
(24170 Sainte-Foy-de-Belvès)

Décision unilatérale du 27 novembre 2015

VI. – *Association Pluriels*
(26700 Pierrelatte)

Décision unilatérale du 17 novembre 2015

VII. – *Association Les PEP 43*
(43160 La Chaise-Dieu)

Décision unilatérale du 10 septembre 2015

VIII. – *APEI Hénin-Carvin*
(62253 Hénin-Beaumont)

Décision unilatérale du 3 novembre 2015

IX. – *EHPAD Les Molènes*
(68490 Bantzenheim)

Décision unilatérale du 8 décembre 2015

X. – *Fondation Jean DOLLFUS*
(68060 Mulhouse)

Accord d'entreprise du 7 janvier 2016

XI. – *ADAPEI 69*
(69447 Lyon)

Accord d'entreprise du 8 novembre 2015

XII. – *ADSEA 69*
(69007 Lyon)

Décision unilatérale du 1^{er} décembre 2015

XIII. – *ARIMC Rhône-Alpes*
(69009 Lyon)

Accord d'entreprise du 3 décembre 2015

XIV. – *CAPH du Bassin minier*
(71450 Blanzy)

Décision unilatérale du 30 novembre 2015

XV. – *Association La Maison maternelle*
(75014 Paris)

Accord d'entreprise du 15 décembre 2015

XVI. – *Association La Ligue havraise*
(76064 Le Havre)

Protocole d'accord du 4 novembre 2015

XVII. – *Association AGOS*
(77184 Emerainville)

Décision unilatérale du 28 octobre 2015

XVIII. – *Groupe SOS Jeunesse – Le Renouveau*
(95160 Montmorency)

Décision unilatérale du 18 novembre 2015 et additif du 9 décembre 2015

Art. 2. – Ne sont pas agréés les accords collectifs de travail et décisions suivants :

A. – Accords de branche et conventions collectives

I. – UDES-UCANSS-USH

Avenant du 15 septembre 2015 à l'Accord collectif du 14 novembre 2011 relatif à la modification de la convention de création d'UNIFORMATION du 28 juin 1972

B. – Accords d'entreprise ou décisions unilatérales

I. – Association Micheline Goyheneche
(09350 Les Bordes-sur-Arize)

Accord d'entreprise du 21 décembre 2015 relatif à la négociation annuelle obligatoire

II. – ACSEA
(14200 Hérouville-Saint-Clair)

Accord d'entreprise du 23 juin 2015 relatif à la revalorisation des tickets restaurant

C. – Accords d'entreprise et décisions unilatérales relatifs à la mise en œuvre de la complémentaire santé

I. – Association hospitalière de Bretagne
(22110 Plouguernevel)

Avenant du 9 décembre 2015

II. – SSIAD du Bassin d'Arcachon
(33260 La Teste-de-Buch)

Décision unilatérale du 3 décembre 2015

III. – EHPAD Mon Repos
(44140 Aigrefeuille-sur-Maine)

Décision unilatérale du 7 octobre 2015

IV. – Association Œuvres de Pen Bron
(44262 Nantes)

Avenant du 7 décembre 2015

V. – Foyer La Chevalerie
(49800 Trélazé)

Décision unilatérale du 8 décembre 2015

VI. – Fondation Le Phare
(68110 Illzach)

Accord du 20 novembre 2015

VII. – Réseau Alsace Gérontologie
(68020 Colmar)

Décision unilatérale du 8 décembre 2015

VIII. – *Association ORSAC*
(69002 Lyon)

Avenant du 27 novembre 2015

IX. – *Les Cités du Secours catholique*
(75020 Paris)

Accord d'entreprise du 24 novembre 2015

X. – *Association MELIORIS*
(79011 Niort)

Accord d'entreprise du 9 décembre 2015

XI. – *Association La Sauvegarde du Val-d'Oise*
(95300 Pontoise)

Décision unilatérale du 3 décembre 2015

Art. 3. – Le directeur général de la cohésion sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 17 juin 2016.

Pour la ministre et par délégation :
Le directeur général de la cohésion sociale,
J.-P. VINQUANT

Nota. – Les textes des accords cités à l'article 1^{er} A) (I et II) ci-dessus seront publiés au *Bulletin officiel Santé protection sociale, solidarités* n° 16/07, disponible sur le site internet du ministère en charge de la santé et des affaires sociales.